

L'avenir de l'Accord de Cotonou

Quelle architecture institutionnelle après 2020?

Le scénario proposé par la Commission européenne dans sa communication "Vers un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique après 2020" repose sur trois partenariats distincts avec l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, avec la possibilité d'impliquer plus étroitement d'autres pays, dans un cadre commun. Il semble s'agir d'un compromis et d'un scénario à explorer en fonction des préférences du groupe ACP (et sans doute des autres pays/régions souhaitant rejoindre le partenariat). Le cadre commun, regroupant les autorités ACP et UE, devrait être la pierre angulaire politique de la nouvelle architecture institutionnelle : l'espace principal permettant d'accroître un véritable dialogue politique entre l'UE et le bloc ACP tout en assurant la sauvegarde des acquis de l'Accord de Partenariat de Cotonou (APC).

Si ce scénario se concrétise, le cadre commun devrait fournir une base de collaboration et de partenariats qui non seulement définirait des valeurs et principes communs, mais mettrait aussi en place les règles générales d'engagement entre l'UE et les trois régions visant à sauvegarder la transparence et redevabilité mutuelle entre les parties. Les règles et principes généraux définis au niveau du cadre commun devraient s'appliquer à toutes les politiques de coopération en matière de développement, de commerce et d'investissements entre l'UE et les régions ACP. Au niveau du cadre général, le dialogue politique veillerait à contrôler le niveau de mise en œuvre des règles et principes institués par l'accord, principalement en matière de droits humains, de transparence, de redevabilité, de gouvernance et une participation croissante et diversifiée de la société civile issues des Etats membres ACP et de l'UE.

Un autre objectif du cadre commun devrait être de définir des approches conjointes avec d'autres régions et des positions communes au sein des processus et institutions internationales (comme le système des Nations unies). En vue de favoriser un lien avec les pays d'Afrique du Nord, l'Union africaine (UA) pourrait avoir un statut d'observateur au sein du cadre commun. Celui-ci devrait en outre définir des mécanismes adaptés permettant de coordonner des efforts avec d'autres pays et accords. Dans certains cas, cela pourrait déboucher sur l'intégration de nouveaux membres tandis que dans d'autres, il s'agirait de bâtir des ponts avec d'autres accords existants.

Des institutions comme des Conseils conjoints des Ministres et des Sommets de Chefs d'Etat devraient s'organiser au niveau du cadre commun. En outre, des institutions ou mécanismes indépendants devraient garantir la participation des Parlements nationaux et d'une diversité d'OSCs en vue de leur permettre de jouer leur rôle de plaidoyer. Les deux espaces doivent être reconnus par la nouvelle architecture institutionnelle avec règles et moyens leur permettant une réelle participation et influence. Ceci doit être organisé de façon pratique évitant la multiplication de mécanismes lourds et onéreux.

Travaillant ensemble, les Parlements nationaux et les OSCs pourraient faire le lien entre les orientations/évaluations discutées au niveau du cadre commun et leurs retombées



politiques au niveau national/regional. L'implication et la représentation des OSCs devraient être garanties à tous les niveaux via un dialogue et des mécanismes de participation transparents. Au niveau national, cela garantirait la promotion et la protection des droits humains et assurerait que les intérêts des populations locales soient pris en compte dans les actions, les politiques et les accords promus dans le cadre du nouveau partenariat UE-ACP.

En tenant compte des capacités limitées des OSCs, on pourrait s'orienter vers

- Au niveau du cadre commun, un forum permanent mis en place par les pays ACP et européens en vue de recueillir les commentaires et propositions des OSCs sur les politiques de coopération et les questions politiques. Les membres de ce forum représenteront divers secteurs des organisations de la société civile ACP et européenne mais aussi les différentes régions. Le nombre des participants, choisis par des plates-formes représentatives des OSCs dans chaque région, sera limité mais un véritable mécanisme de dialogue devra assurer que les voix des OSCs soient prises en compte par le cadre commun.
- Des groupes assesseurs d'OSCs dans le cadre des accords de partenariat et d'investissement avec chaque région
- Une participation accrue des plates-formes et réseaux d'OSCs au niveau national /UE par l'établissement de mécanismes de dialogue avec les institutions sur les questions relevant des relations UE-ACP.
- Une coopération accrue entre les OSCs et les entités parlementaires conjointes, comprenant des espaces de débats inclusifs qui devraient accueillir plus que des représentants du Comité économique et social européen.

CONCORD

European NGO confederation for relief and development

